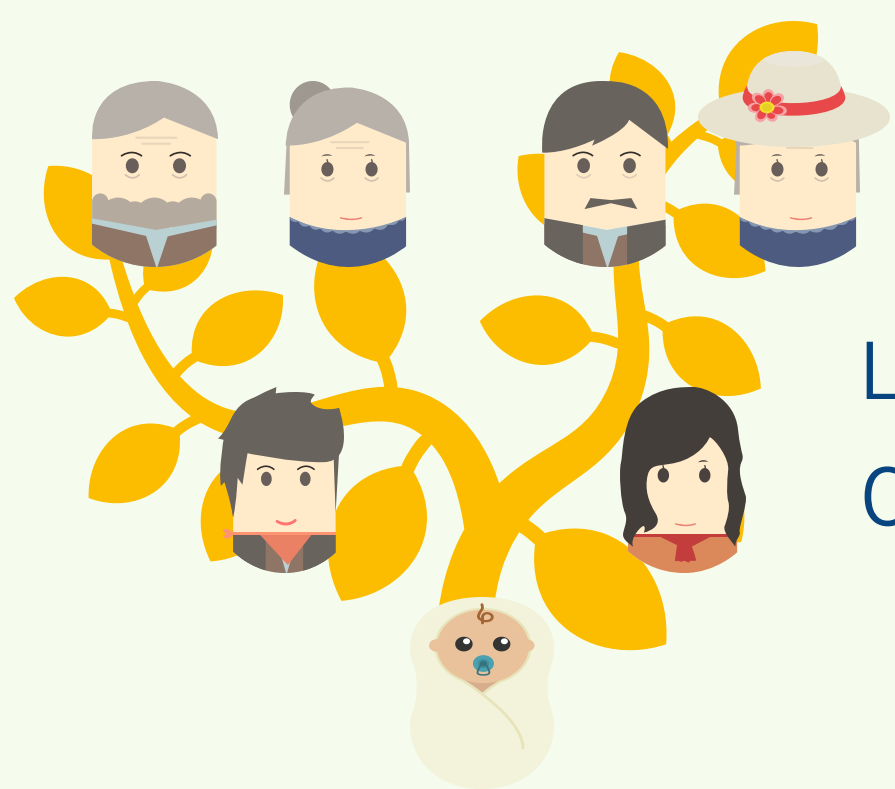


# Réaliser des recherches généalogiques



La généalogie consiste à rechercher ses ancêtres, à faire l'histoire de sa famille. Ces recherches permettent, entre autres, de remplir un arbre généalogique.

Commencez par interroger vos proches si cela est possible (parents, grands-parents etc.). Toutes les informations que vous aurez obtenues pourront s'avérer précieuses (des dates, des lieux etc.). Ils disposent peut-être de documents intéressants (livret de famille, actes, photographies, correspondance).



Après avoir collecté ces informations, vous aurez peut-être déjà commencé à remplir votre arbre généalogique.

Pour la suite de votre "enquête", il vous faudra sûrement vous tourner vers les administrations, notamment les services d'état civil des mairies, les services d'archives communales ou les services d'archives départementales.

Ces administrations conservent des documents tels que les registres paroissiaux, les registres d'état civil et les tables décennales.

Il n'existe pas de fichier national concernant les actes liés aux personnes, les recherches s'effectuent par commune. (d'où l'intérêt de trouver des pistes, au préalable, des lieux où vos aïeux sont nés, ont vécu etc.).

Les documents d'état civil ont généralement été établis en double (voir l'historique page suivante). La mairie conserve les originaux, les doubles sont remis aux greffes puis aux archives départementales.

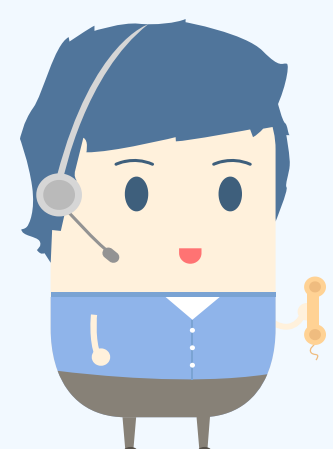


## ATTENTION !

Toutes les communes ne conservent pas leur état civil ancien, elles peuvent l'avoir remis aux archives départementales. Exemple : les communes de moins de 2000 habitants ont (sauf dérogation) l'obligation de déposer leurs registres d'état civil de plus de 120 ans aux archives départementales (article L212-11 du code du patrimoine).



Concernant les archives conservées aux archives départementales du Loiret, une particularité est également à relever. En effet, lors des bombardements qui ont eu lieu à Orléans pendant la seconde guerre mondiale (juin 1940), une grande partie des collections ont brûlé dont notamment les registres paroissiaux et les registres d'état civil jusqu'à 1832. Les documents d'état civil restent disponibles dans les communes ou aux archives départementales pour ceux qui ont fait l'objet d'un dépôt par la suite.



Il faudra donc contacter les administrations pour savoir ce qu'elles conservent, avant de se déplacer pour faire des recherches sur place (à noter que de plus en plus d'actes et de documents sont disponibles en ligne en version numérisée).

## Petit historique sur la tenue des différents actes et registres en France depuis le XVI<sup>e</sup> siècle

En 1539, François 1er signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts. Cette ordonnance impose l'utilisation de la langue française dans tous les actes officiels. Elle rend aussi obligatoire la tenue de registre de baptêmes par les curés des paroisses. À partir de 1579, date de l'ordonnance de Blois, les curés doivent également tenir des registres pour les mariages et les sépultures.

En 1667, Louis XIV, par l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, exige la tenue en double exemplaire des registres paroissiaux. Un exemplaire est conservé par la paroisse, l'autre par le greffe du bailliage ou de la sénéchaussée (administrations royales sous l'ancien régime).

La Révolution marque un tournant en laïcisant la tenue des registres. Avec le décret du 20 septembre 1792, la tenue des registres revient aux maires et officiers d'état civil. Les registres d'état civil compilent les actes de naissance, de mariage et de décès. Les registres doivent être établis en deux exemplaires : un pour la mairie, l'autre pour le greffe du tribunal civil. La tenue de tables décennales est aussi demandée (auparavant, la pratique de tenir des tables récapitulatives des différents actes, par ordre alphabétique, pouvait déjà exister mais leur contenu n'était pas toujours fiable).

À partir du XIX<sup>e</sup> siècle et par la suite, de nombreuses mentions feront leur apparition en marge des actes de naissance (mariage depuis 1897, divorce depuis 1939, décès depuis 1945 etc. et plus récemment le PACS depuis 2006 par exemple).

À Beaugency, une collection des registres paroissiaux est conservée par la mairie. Le registre le plus ancien date de 1544. Il s'agit du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Firmin. Les registres de l'ancienne paroisse Saint-Nicolas sont également conservés, ils remontent à 1569. Avant 1791, Beaugency était divisé en deux paroisses bien distinctes (Saint-Nicolas et Saint-Firmin). Chaque paroisse conservait ses propres registres. À partir du 10 novembre 1792 la tenue des registres de l'état civil est faite par le maire.

1539

### Ordonnance de Villers-Cotterêts

Tenue obligatoire des registres pour les baptêmes

1579

### Ordonnance de Blois

Tenue obligatoire des registres pour les mariages et sépultures.

1667

### Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye

Tenue en double exemplaire des registres paroissiaux.

1792

### Décret du 20 septembre

Laïcisation des registres. L'état civil est tenue par les maires.

## Focus sur : les tables décennales

Les tables décennales sont établies par les communes tous les dix ans (comme l'indique leur nom). Elles répertorient, sous la forme de listes, dans l'ordre alphabétique des noms de famille, les naissances, les mariages et les décès sur la période qu'elles concernent. Ces tables constituent une aide précieuse à la recherche car elles permettent notamment de retrouver rapidement, grâce au nom de la personne, la date de l'acte que l'on recherche. Une fois cette date obtenue, il suffit de se référer au registre de naissance/ mariage/ décès correspondant pour y retrouver l'acte intégral.



Un exemple de recherche dans les tables décennales :

Je recherche l'acte de naissance de mon arrière-grand-père Dupont A., je sais seulement qu'il est né entre 1899 et 1902 (je n'ai pas la date précise), il semblerait selon les informations que ma mère m'a fournies, qu'il soit né à Beaugency. La première chose que je vais faire est de regarder rapidement dans la table décennale de 1893-1902 pour vérifier si son nom figure bien dans la liste alphabétique.

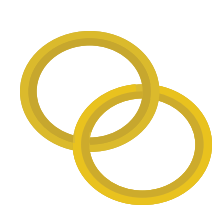
- Son nom est dans la liste, j'ai la confirmation qu'il est bien né à Beaugency et j'ai à présent sa date de naissance exacte 4 juin 1901. Pour obtenir l'acte intégral, je demanderai à consulter le registre des naissances de l'année 1901.
- Son nom ne figure pas dans la table, cela signifie qu'il n'est pas né à Beaugency. Il va falloir poursuivre les recherches ailleurs. Attention tout de même, dans de rares cas, il se peut qu'il y ait eu des oublis ou des erreurs.[1] Il ne serait donc pas inutile de rechercher directement dans les registres des naissances de la période concernée.

[1] Cela peut parfois arriver concernant les actes recherchés pour les périodes de guerre notamment.

## Le contenu des documents de l'état civil : quelles informations y trouve-t-on ?



- L'acte de naissance contient les nom(s) et prénom(s) de la personne, éventuellement des mentions en marge qui y sont reportées (depuis le XIX<sup>e</sup> siècle) lors de différents événements (mariage, divorce, décès de la personne). Outre ces informations, on y retrouve aussi les nom(s) et prénom(s), la profession et l'âge des parents et témoins.



- L'acte de mariage nous permet de connaître les noms des époux, leur date et lieu de naissance (et également d'avoir des informations sur leurs parents et témoins).



- L'acte de décès, nous permet en théorie de retrouver la date de naissance de la personne, son lieu de naissance, sa profession, son statut veuve/célibataire/épouse de... et le nom des parents.

En général, plus on remonte dans le temps, plus le contenu des actes devient aléatoire. Ils peuvent contenir moins d'informations. Les recherches seront plus longues et difficiles et surtout la lecture des textes peut devenir plus compliquée.

Le travail de recherche peut durer plusieurs années. Il existe de nombreuses associations de généalogie qui peuvent vous aider dans vos recherches.

## Communicabilité des documents d'état civil

Attention, les textes en vigueur fixent des règles quant à la communicabilité des documents (code du patrimoine).

### Actes concernés

Naissance - Mariage

Décès - Tables décennales

### Délais de communicabilité

75 ans de l'acte ou 25 après le décès de la personne (preuve du décès à fournir)

Immédiatement communicables

## Les modalités de consultation des registres à Beaugency

Les registres originaux de l'état civil (naissances, mariages et décès) sont communicables sur place, en mairie (sous réserve de leur état matériel et des délais de communicabilité prévus par la réglementation en vigueur).

Les registres paroissiaux et d'état civil de Beaugency sont également disponibles en version numérisée de 1544 à 1902 sur le site des archives départementales du Loiret, à l'adresse suivante : <https://consultation.archives-loiret.fr/r/33/-archives-numerisees/>

Mairie de Beaugency

20, rue du Change, 45190  
Beaugency  
02 38 44 50 01

**Consultation des archives sur rendez-vous uniquement, mardi et mercredi 9h à 12h/ 14h à 17h**

Si l'acte n'est pas en ligne et que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, une copie peut aussi vous être transmise par courrier ou e-mail. Pour toute recherche, une demande écrite doit systématiquement être faite.

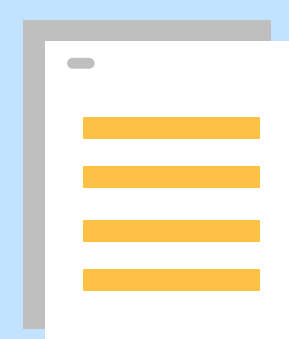
Plusieurs possibilités :



- par courrier (merci de bien indiquer votre adresse pour que nous puissions vous retourner l'acte)



- par e-mail à [archives@ville-beaugency.fr](mailto:archives@ville-beaugency.fr)



- via le formulaire en ligne de demande d'acte d'état civil sur <https://www.beaugency.fr/mon-quotidien/ma-mairie/les-demarches/demarches-actes-detat-civil/formulaire-en-ligne/> ?



**Il faut dans la mesure du possible le nom, le prénom de la personne et au minimum une période si vous n'avez pas l'année exacte.**

## Complément

Les recherches généalogiques peuvent être approfondies par la consultation des registres de catholicité aux archives départementales du Loiret (adresse : 6 rue d'Illiers 45000 Orléans, dad@loiret.fr Tél : 02 36 99 25 00) ou à l'Évêché d'Orléans (14 cloître Saint Aignan, 45057 Orléans Cedex 1 Tél. : 02 38 78 86 00).

La généalogie foncière, c'est-à-dire, la recherche de l'origine d'une maison ou d'un terrain (dans le cadastre, actes notariés, archives des hypothèques etc.), peut également constituer un bon complément.

D'autres pistes peuvent également être explorées : les registres matricules militaires, les recensements de population ou encore les listes électorales.

Fiche réalisée par M. Bauducel

Sources :  
<https://www.archives-loiret.fr/>  
<https://francearchives.fr/fr/>

### Envie d'initier vos enfants / petits-enfants à la généalogie ?

Retrouvez nos modèles d'arbres généalogiques sur notre page internet.

